

Décision de retrait par l'Autorité compétente d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 17 février 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique AMETODIM

<i>de la société</i>	<i>SARL H.M.W.C</i>
<i>enregistré sous le</i>	<i>n°2021-0589</i>

Considérant que les compositions intégrales des produits ENERVIN TEAM autorisé en France (AMM n°2150387) et ORVEGO autorisé aux Pays-Bas (13317N), ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retiré en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	AMETODIM
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	SARL H.M.W.C 8 Impasse du Vallon 10150 Montsuzain France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	225 g/L - diméthomorphe 300 g/L - amétoctradine
Numéro d'intrant	300-2017.01
Numéro de permis	2170844
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite de la vente et la distribution	31/07/2021
Date limite pour le stockage et utilisation	28/02/2022

A Maisons-Alfort, le **16 MARS 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)